

M. le Président: Je sais qu'il peut y avoir certaines difficultés. Il conviendrait peut-être que le député de York-Centre transmette mes salutations aux greffiers du tribunal et leur demande s'ils peuvent aider la présidence de la Chambre des communes dans cette affaire.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^{me} MacDougall: Que le projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration, soit lu pour la troisième fois et adopté, ainsi que de l'amendement de M. Volpe (p. 5571).

M. le Président: Lorsque la Chambre s'est ajournée à 13 heures, le député de Nunatsiak avait la parole. Il lui restait six minutes plus cinq minutes réservées aux questions et observations.

M. Jack Iyerak Anawak (Nunatsiak): Monsieur le Président, selon les statistiques que la Fédération a obtenues du Centre d'emploi du Canada, à Yellowknife, 15 p. 100 de tous les prestataires de l'assurance-chômage avaient moins de 20 semaines d'emploi assurable. La plupart des intéressés vivaient dans des localités à majorité autochtone dans les Territoires du Nord-Ouest.

La construction, une activité saisonnière, est durement touchée. Dans le Nord, les travaux de construction ne peuvent être effectués que durant une très courte période. Les travailleurs de la construction constituent le groupe d'occupations le plus important, pour ce qui est de percevoir l'assurance-chômage, dans les Territoires du Nord-Ouest. En effet, près de 25 p. 100 de tous les prestataires sont des travailleurs de la construction.

La modification qui tend à accroître les sanctions pour ceux qui quittent volontairement leur emploi va pénaliser de façon injuste de nombreuses personnes qui sont forcées de quitter leur emploi pour des raisons familiales indépendantes de leur volonté.

Bien des habitants du Nord qui sont admissibles à l'assurance-chômage ne touchent aucune prestation. C'est certes vrai pour de nombreux Inuit de l'est de l'Arctique. Les gens ne se donnent pas la peine de

Initiatives ministérielles

présenter une demande, car les formules sont complexes; elles sont «rédigées en anglais ou en français seulement; le service postal laisse grandement» à désirer et le régime est difficile à comprendre. L'inuktitut est la langue de la majorité dans le centre et l'est de l'Arctique, mais il est impossible d'obtenir de formules dans cette langue. De nombreuses femmes travaillant dans le domaine de l'artisanat, les sculpteurs, les chasseurs et les trappeurs ne profitent généralement pas du régime d'assurance-chômage.

Les habitants du Nord, surtout dans ma circonscription, n'ont également pas accès à tous les services des centres d'emploi que les Canadiens du Sud tiennent pour acquis. Ainsi, dans la région de Kitikmeot, il n'y pas d'agent du ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Lors de la dernière réunion générale d'automne du conseil régional de Kitikmeot, on a adopté une motion réclamant la présence d'un agent de ce ministère. Dans cette motion, on précise que le poste en question est nécessaire afin de trouver davantage de débouchés de formation et d'emploi et d'améliorer la capacité de la région d'obtenir des ressources pour les programmes pertinents. J'exhorte le gouvernement à y donner une réponse positive.

Comme je l'ai déjà dit, le taux de chômage varie dans les Territoires du Nord-Ouest parce qu'il y a deux économies distinctes. Dans les régions plus développées, les gens gagnent un salaire et le taux de chômage est relativement bas. A Yellowknife, par exemple, il est d'environ 5 p. 100.

Dans les régions sous-développées, la situation est très différente, ce qui est tragique. Il s'agit surtout de collectivités autochtones, les plus petites et isolées, il y en a environ 46. Le taux de chômage y est élevé et peut atteindre, voire dépasser 50 p. 100.

La moitié de la population des Territoires du Nord-Ouest habite ces régions sous-développées. Chaque année, plus de 500 jeunes atteignent l'âge de travailler.

A l'hiver de 1989, le taux de chômage chez les autochtones était six fois plus élevé que chez les non-autochtones. Le chômage était le plus élevé chez les jeunes de 15 à 24 ans. Le taux de chômage chez les jeunes était de 49 p. 100 dans la région de Kitikmeot, de 34 p. 100 dans la région de Baffin, de 31 p. 100 dans la région de Keewatin, de 28 p. 100 dans la région d'Inuvik et de 20 p. 100 dans la région de Fort Smith. Ces taux sont énormes. On ne les tolérerait jamais dans le Sud. Pourtant, c'est ce